

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 16

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16

Lausanne, le 15 Août 1881.

XXVI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — L'organisation du génie en Suisse, p. 369. — La question des cuirassiers en France, p. 375. — Bibliographie, p. 380. — Nouvelles et chronique, p. 381.

## L'ORGANISATION DU GÉNIE EN SUISSE.

La question de l'organisation des troupes du génie fait quelque bruit dans la Suisse allemande. Dans un article publié le 7 mai dernier par l'*Allgemeine Schw. Mil. Zeitung*, M. le capitaine Keller, de Zurich, a ouvert la discussion en proposant le renversement complet de notre organisation actuelle pour la remplacer par un système nouveau qu'il préconise. Ses idées paraissent avoir été acceptées par les officiers du génie de la V<sup>e</sup> division qui les ont recommandées à leurs collègues par une circulaire spéciale. D'un autre côté, M. le major Frey, au nom de la Société bernoise des officiers du génie, a réfuté dans le même journal les idées nouvelles et s'est prononcé, sauf un point de détail, pour le maintien du *statu quo*. — En faisant toutes nos réserves sur l'utilité et l'opportunité de cette discussion, nous soumettrons aux lecteurs de la *Revue militaire* les arguments principaux invoqués de part et d'autre. Voici d'abord la traduction de l'article de M. le capitaine Keller et celle de la circulaire dont nous avons parlé. Dans le prochain numéro, nous donnerons la réponse de M. le major Frey.

P. M.

### I.

Personne ne me reprochera, je l'espère, de porter atteinte à la discipline en discutant publiquement ici des questions touchant l'intérêt général de l'armée. A mon avis, on ne doit pas craindre de semblables discussions, puisqu'elles peuvent nous faire connaître nos points faibles et les moyens d'y porter remède.

Dans les lignes qui suivront il ne s'agira, du reste, je me hâte de le dire, d'aucune personnalité. En discutant librement l'organisation des troupes du génie, je ne critiquerai que les faits, tels qu'ils ressortent de la loi du 14 novembre 1874.

Passons en revue d'abord les différentes unités qui composent actuellement le bataillon du génie.

1. *La compagnie de sapeurs.* Bien que l'infanterie soit munie actuellement d'outils de pionniers, les sapeurs, en leur qualité de troupe technique, doivent construire tous les ouvrages plus ou moins difficiles que nécessite l'établissement de champs de bataille retranchés ; ils doivent de plus jeter des ponts de campagne, etc. Or, dans la règle, l'avant-garde reçoit un détachement de sapeurs qui diminue par trop l'effectif de la compagnie et ne lui laisse plus un nombre d'hommes suffisant pour les travaux qui lui incombent. De là vient la nécessité d'augmenter le nombre des sapeurs de la division, soit en renforçant l'effectif de la compagnie actuelle, soit en en formant une seconde. Ce dernier moyen paraît préférable, puis-